



**PRÉFECTURE
DE LA GUADELOUPE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°971-2022-204

PUBLIÉ LE 17 OCTOBRE 2022

Sommaire

DRFIP /

971-2022-09-01-00032 - DRFIP971-Délégation de signature Service des impôts des entreprises Sud Basse-Terre (4 pages) Page 3

Pôle T /

971-2022-09-26-00004 - Arrêté du 04 septembre 2022 fixant la composition du jury plénier pour le diplôme de puériculture du centre hospitalier universitaire de la Guadeloupe - Session 2021-2022 (2 pages) Page 8

971-2022-09-26-00003 - Arrêté du 26 septembre 2022 portant désignation des membres du jury en vue de la certification du diplôme d'Etat d'infirmier anesthésiste (2 pages) Page 11

DRFIP

971-2022-09-01-00032

DRFIP971-Délégation de signature Service des
impôts des entreprises Sud Basse-Terre



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



FINANCES PUBLIQUES

Direction régionale des Finances publiques
de la Guadeloupe et des Îles du Nord
**CENTRE DES FINANCES PUBLIQUES DE
DESMARAIS**
Service des impôts des entreprises de Sud Basse-
Terre
DESMARAIS -BP 561
97109 Basse-Terre
Téléphone : 05-90-99-47-40
Mél. : sie.sud-basse-terre@dgfip.finances.gouv.fr

**DELEGATION DE SIGNATURE DE LA RESPONSABLE
DU SIE DE SUD BASSE-TERRE**

La comptable, responsable du service des impôts des entreprises de **Sud Basse-Terre**

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet :

1°) dans la limite de 10 000 €, aux contrôleurs des finances publiques désignés ci-après :

COQUILLAS Jean-Claude	DANGIEN Edith	DELANNAY Alice
GEORGES Harry	PASCAL Véronique	PIERRE Jean-Claude
THETIS Annick	RITOUET Angélique	



3°) dans la limite de 2 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie C désignés ci-après :

BAILLET Vanessa	PINHO Helder	VOUTEAU Miguel
-----------------	--------------	----------------

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités et aux frais de poursuites et portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
PASCAL Véronique	Contrôleur	10 000 €	12	15 000 €

Article 3

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

3°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé



Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé

Article 5

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de la Guadeloupe

A Basse-Terre , le 1er septembre 2022

La comptable, responsable de service des impôts des entreprises,

Carole FOURCADE

Pôle T

971-2022-09-26-00004

Arrêté du 04 septembre 2022 fixant la composition du jury plénier pour le diplôme de puériculture du centre hospitalier universitaire de la Guadeloupe - Session 2021-2022

**Arrêté du 04 septembre 2022 fixant la composition du jury plénier pour le diplôme de puériculture
du centre hospitalier universitaire de la Guadeloupe
Session 2021-2022**

Le préfet de la région Guadeloupe,
représentant de l'Etat dans les collectivités de Saint Barthélemy et de Saint-Martin,
chevalier dans l'ordre de la légion d'honneur,
chevalier dans l'ordre des palmes académiques

- Vu** le Code de la Santé Publique, et notamment ses articles D4311-49 et D4311-50
- Vu** le décret du Président de la République du 22 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Alexandre ROCHATTE en qualité de Préfet de la région de Guadeloupe, préfet de Guadeloupe représentant de l'Etat dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint Martin ;
- Vu** L'arrêté du 12 décembre 1990 relatif à la scolarité, au diplôme d'Etat de puéricultrice et au fonctionnement des écoles notamment le titre IV dans ses articles 26, 27, 28, 29 et 30 pour la délivrance du diplôme d'Etat ;
- Vu** l'arrêté du 15 mars 2010 modifiant l'arrêté du 12 décembre 1990 relatif à la scolarité, au diplôme d'Etat de puéricultrice et au fonctionnement des écoles, notamment le Titre V (version consolidée NOR : SANP9002209A)
- Vu** l'arrêté du 21 avril 2022 portant nomination de Monsieur Ludovic de GAILLANDE en tant que directeur l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la Guadeloupe ;
- Vu** l'arrêté préfectoral SG/BCI du 06 mai 2022 portant délégation de signature à Monsieur Ludovic de GAILLANDE en tant que directeur de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la Guadeloupe ;
- Vu** l'arrêté du 7 mai 2022 portant subdélégation de signature à la direction de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la Guadeloupe

CONSIDERANT

La date du 28 septembre 2022 fixant la commission de contrôle N° 3 pour le diplôme d'Etat de puéricultrice
SUR proposition du directeur de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la Guadeloupe ;

ARRÊTE

Article 1^{er} - La commission de contrôle de l'institut interrégional de formation de puériculture au centre hospitalier universitaire de Pointe-A-Pitre/Abymes, pour la formation 2021-2022, est fixée comme suit :

Le directeur de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités ou son représentant :

- Madame Eliane DELAFOSSE, Responsable de l'unité des formations sanitaires et sociales à la DEETS.

RUE DES ARCHIVES- 97113 GOURBEYRE

Le directeur général de l'agence régionale de santé ou son représentant :

- Madame Eudèse LUCINA, Cheffe de service suivi des étudiants Agence Régionale de Santé de Guadeloupe

Suppléante :

- Madame Etienne COQUILLAS, Responsable service suivi des étudiants, Agence Régionale de Santé de Guadeloupe

Un pédiatre, professeur des universités-praticien ou un pédiatre praticien hospitalier, ou un pédiatre exerçant ses à temps plein au sein d'un service départemental des protection maternelle infantile :

- Madame Laurence RULQUIN, Pédiatre en Pédiatrie néonatalogie/ CHU de GUADELOUPE

Suppléante :

- Madame Linda ALADIN Pédiatre au cabinet libéral du docteur PERIANIN à Pointe-à-Pitre

Deux puéricultrices appartenant l'une au secteur hospitalier, l'autre au secteur extrahospitalier

En secteur Hospitalier :

- Madame Lucie MAYA, cadre de santé, puéricultrice en Réa néonatalogie au CHU de GUADELOUPE

Suppléante :

- Madame Annie-Claude FALEME, puéricultrice en Réa néonatalogie au CHU de GUADELOUPE

En secteur extrahospitalier :

Madame Pauline VOLTAIRE Puéricultrice au CLASS de Lacroix LES Abymes

Suppléante :

- Madame Kathia BIRUS Puéricultrice au Class de Dothémare, Les Abymes

Une personne compétente en pédagogie

- Madame Marie-France ELLAPIN, Cadre de santé supérieur, coordinatrice pédagogique IEPF au CHU de GUADELOUPE

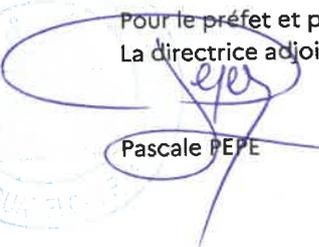
Suppléante :

- Madame Jovita LAMBY-DOLMARE, Cadre de santé CHU de GUADELOUPE

Article 2 La durée du mandat des membres de la commission de contrôle et de leurs suppléants est d'une année et renouvelable trois ans.

Article 3 - Le secrétaire général de la préfecture, le directeur de la direction de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Guadeloupe sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Basse-Terre, le 26 septembre 2022

Pour le préfet et par délégation,
La directrice adjointe de la DEETS

Pascale PEPE

Délais et voies de recours :

La présente décision dans un délai de deux mois peut faire l'objet d'un recours

- Soit contentieux auprès du préfet de région
- Soit hiérarchique devant le ministre selon le diplôme
- Soit contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent lequel peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

RUE DES ARCHIVES- 97113 GOURBEYRE

Pôle T

971-2022-09-26-00003

Arrêté du 26 septembre 2022 portant
désignation des membres du jury en vue de la
certification du diplôme d'Etat d'infirmier
anesthésiste



**Arrêté du 26 septembre 2022
portant désignation des membres du jury en vue de la certification
du diplôme d'Etat d'infirmier anesthésiste**

Le préfet de la région Guadeloupe,
représentant de l'Etat dans les collectivités de Saint Barthélemy et de Saint-Martin,
chevalier dans l'ordre de la légion d'honneur,
chevalier dans l'ordre des palmes académiques

VU le Code de la Santé Publique,

Vu le décret du Président de la République du 22 juillet 2020 portant nomination de
Monsieur Alexandre ROCHATTE en qualité de préfet de la région Guadeloupe, préfet de la Guadeloupe, en outre
représentant de l'Etat dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin

VU l'arrêté du Arrêté du 17 janvier 2017 modifiant l'arrêté du 23 juillet 2012 relatif à la formation conduisant au
diplôme d'Etat d'infirmier anesthésiste

Vu l'arrêté du 21 avril 2022 portant nomination de Monsieur Ludovic de GAILLANDE en tant que directeur
l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la Guadeloupe ;

Vu l'arrêté préfectoral SG/BCI du 06 mai 2022 portant délégation de signature à Monsieur Ludovic de GAILLANDE
en tant que directeur de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la Guadeloupe ;

Vu l'arrêté du 7 mai 2022 portant subdélégation de signature à la direction de l'économie, de l'emploi, du travail et
des solidarités de la Guadeloupe

CONSIDERANT

La date du 30 septembre 2022 fixant la commission du jury pour le diplôme d'Etat d'infirmier anesthésiste
SUR proposition du directeur de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la Guadeloupe ;

ARRETE

Article 1 : Le jury d'attribution du diplôme d'Etat d'infirmier anesthésiste, est composé comme suit :

Le directeur de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités ou son représentant :

- Madame Eliane DELAFOSSE, Responsable de l'unité des formations sanitaires et sociales à la DEETS

Le directeur des soins exerçant la fonction de conseiller pédagogique régional ou de conseiller technique régional en agence régionale de santé :

- NEANT

Le directeur d'école d'infirmiers anesthésistes :

- Madame Niza PIERROT Directrice des écoles paramédicales CHU de Guadeloupe ;

Le responsable pédagogique :

- Monsieur Jean-Claude SUEDOIS Coordonnateur pédagogique des écoles paramédicales CHU de Guadeloupe ;

Un formateur permanent de l'école d'infirmiers anesthésistes :

- Monsieur René PEROUMAL Formateur permanent des écoles paramédicales CHU de Guadeloupe ;

Un cadre infirmier anesthésiste ou un infirmier anesthésiste en exercice depuis au moins trois ans et ayant accueilli des étudiants en stage :

- Madame Agnes PALIE Cadre infirmier anesthésiste au CHU de Guadeloupe ;

Un médecin anesthésiste participant à la formation des étudiants :

- Monsieur le Docteur Antoine DECAESTER Médecin anesthésiste réanimateur au CHU de Guadeloupe

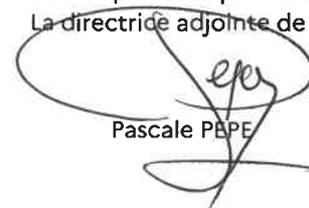
Un enseignant-chercheur participant à la formation :

- Madame le Professeur Jacqueline DELOUMEAUX enseignant-chercheur Médecin anesthésiste réanimateur au CHU de Guadeloupe ;

Article 2 - Le secrétaire général de la préfecture, le directeur de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Basse-Terre, le 26 septembre 2022

Pour le préfet et par délégation,
La directrice adjointe de la DEETS



Pascale PEPE

Délais et voies de recours :

La présente décision dans un délai de deux mois peut faire l'objet d'un recours

- Soit contentieux auprès du préfet de région
- Soit hiérarchique devant le ministre des solidarités et de la santé
- Soit contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent lequel peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

RUE DES ARCHIVES - 97113 GOURBEYRE
☎ : 0590 81.33.57 📠 : 05.90 81 24 28